



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4737**<sup>e</sup> séance

Mardi 8 avril 2003, à 13 h 35

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Aguilar Zinser . . . . .	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Haupt
	Angola . . . . .	M. Lucas
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	Mme Leyton
	Chine . . . . .	M. Chen Xu
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Smirnov
	France . . . . .	Mme Gueguen
	Guinée . . . . .	M. Traoré
	Pakistan . . . . .	M. Khalid
	République arabe syrienne . . . . .	M. A'ala
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Mme Howe-Jones

### Ordre du jour

La situation en Somalie

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-31295 (F)



*La séance est ouverte à 13 h 35.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Somalie**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Hashi (Somalie) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/408, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors de consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1474 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 13 h 45.*